P9_TA(2024)0109

Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE sur la situation en Syrie

Recommandation du Parlement européen du 28 février 2024 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la situation en Syrie (2023/2052(INI))

(C/2024/6749)

Le Parlement européen,

— vu l'adhésion de la Syrie en tant qu'État membre à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le 14 octobre 2013,

— vu la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ratifiée par la Syrie le 14 décembre 2013,

— vu les résolutions 2170 et 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptées respectivement le 15 août 2014 et le 18 décembre 2015,

— vu les résolutions 2533 et 2504 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptées respectivement le 11 juillet 2020 et le 10 janvier 2020, concernant toutes deux les points de passage frontaliers de Bab al-Salam et Bab al-Hawa ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire,

— vu la résolution 2664 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 9 décembre 2022,

— vu la résolution 2672 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 9 janvier 2023,

— vu la résolution 77/301 du 29 juin 2023 de l'Assemblée générale des Nations unies, établissant une institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne,

— vu le rapport du 21 janvier 2021 de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne à la 46e session ordinaire du Conseil des droits de l'homme,

— vu le rapport du 14 août 2023 de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne à la 54e session ordinaire du Conseil des droits de l'homme,

— vu l'ordonnance de la Cour internationale de justice (CIJ) du 16 novembre 2023 relative à la demande en indication de mesures conservatoires pour l'application de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada et Pays-Bas c. République arabe syrienne),

— vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Paris (TJP) du 14 novembre 2023 émettant un mandat d'arrêt international contre le président syrien Bachar al-Assad, Maher al-Assad, Ghassan Abbas et Bassam al-Hassan,

— vu la décision (PESC) 2023/1035 du Conseil du 25 mai 2023 ([1]), qui proroge les sanctions de l'Union jusqu'au 1er juin 2024,

— vu l'article 118 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0041/2024),

A. considérant que les processus de Genève et d'Astana n'ont pas permis de mettre fin au conflit et d'établir un organe de gouvernement transitoire sans exclusive, et ce en raison du refus constamment opposé par le régime syrien de négocier sérieusement une solution politique crédible avec l'opposition; que le régime syrien a choisi de participer de manière sélective aux pourparlers internationaux à des fins dilatoires pour annuler les résultats, prolongeant ainsi les souffrances du peuple syrien;

([1]) Décision (PESC) 2023/1035 du Conseil du 25 mai 2023 modifiant la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (JO L 139 du 26.5.2023, p. 49).

B. considérant que, depuis 2011, un demi-million de Syriens sont morts et 14 millions ont été déplacés de force en raison d'attaques violentes de groupes armés et terroristes, mais surtout à cause de la répression féroce et de l'ingénierie démographique menées par le régime syrien avec l'aide de ses alliés contre son propre peuple; que cette répression s'est traduite par l'usage répété d'armes chimiques, d'armes à sous-munitions, de bombes incendiaires, de bombes-barils, de missiles et de bombardements aériens conventionnels sur des civils; que des milliers de civils ont été tués à la suite de centaines d'attaques chimiques menées par le régime syrien, notamment l'attaque au sarin dans la Ghouta orientale en août 2013; qu'au moins 150 000 Syriens sont portés disparus du fait du système de détention arbitraire de masse du régime, dont pas moins de 112 713 ont été victimes de disparition forcée, et que les décès en détention et les exécutions extrajudiciaires sont fréquents; que les familles ne sont toujours pas informées du sort de leurs proches; qu'il s'agit actuellement de la plus grande crise de déplacement au monde; qu'en raison de la crise, quelque 15,3 millions de personnes en Syrie ont besoin d'une aide humanitaire et d'une protection; qu'environ 8,8 millions de personnes ont par ailleurs été touchées par les tremblements de terre de février 2023, ce qui a exacerbé les problèmes humanitaires déjà présents en Syrie et dans les pays voisins; que, selon des rapports des Nations unies, 90 % de la population syrienne vit dans la pauvreté et manque de biens de première nécessité; que, dans son ordonnance, la CIJ a exigé de la Syrie de prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir les actes de torture et autres abus, et ce après avoir examiné divers rapports de la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur la République arabe syrienne, qui a conclu qu'il existait des «motifs raisonnables de croire que le gouvernement [syrien] a continué à commettre des actes de torture et des mauvais traitements»; que la Syrie est classée 175e sur 180 dans le classement de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières; qu'au moins 300 journalistes professionnels et non professionnels ont été tués depuis 2011; qu'en dépit de la répression brutale exercée par le régime syrien contre sa propre population, les Syriens continuent d'organiser des manifestations pacifiques contre le gouvernement, notamment dans le gouvernorat syrien de Souweïda, à majorité druze, qui a débuté en août 2023 et a attiré des milliers de manifestants, en particulier des femmes, venus de toute la province pendant plusieurs semaines; que les manifestations avaient pour but de réclamer le respect des droits politiques, civils et humains pour tous les Syriens;

C. considérant que des acteurs étrangers autoritaires, notamment la Russie et l'Iran avec leurs forces supplétives (la milice Wagner et le Hezbollah), des milices irakiennes et des mercenaires afghans, ainsi que des supplétifs locaux syriens, ont joué un rôle destructeur pour le pays depuis 2011; que la Syrie sert de terrain d'essai à la Russie, où elle expérimente et démontre ses capacités militaires, ses tactiques, sa portée logistique ainsi que sa capacité d'intervention militaire à l'étranger pour sauver un régime allié assiégé; que le régime syrien ne contrôle pas la totalité du territoire national et ne peut se maintenir au pouvoir qu'avec brutalité et grâce au soutien de ces acteurs étrangers; que la Russie et l'Iran demeurent d'importants fournisseurs d'équipements militaires du régime;

D. considérant que plusieurs enquêtes et poursuites concernant des crimes graves commis en Syrie sont en cours en vertu du principe de compétence universelle, ce qui donne un peu d'espoir dans la lutte pour la justice et l'obligation de répondre des actes de torture, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre en Syrie; que la France a émis un mandat d'arrêt international à l'encontre du dictateur syrien Bachar al-Assad, de son frère Maher al-Assad, chef de facto d'une unité militaire d'élite syrienne, et de deux généraux des forces armées, accusés de complicité de crimes contre l'humanité en relation avec des attaques chimiques en 2013; que la Russie et la Chine ont opposé leur veto aux résolutions relatives à la Syrie parrainées par les pays occidentaux et arabes au Conseil de sécurité des Nations unies, afin d'éviter que le régime syrien ne soit tenu responsable de ses crimes de guerre, et ce afin d'empêcher d'éventuelles sanctions et interventions militaires;

E. considérant que le régime syrien a soutenu l'invasion de l'Ukraine par la Russie et a reconnu les régions occupées de Louhansk et de Donetsk, dans l'est de l'Ukraine; que, le 7 février 2024, l'agence de renseignement militaire d'Ukraine a signalé que la Russie entraînait 1 000 mercenaires syriens pour appuyer la guerre qu'elle menait en Ukraine; que la Russie affirme avoir envoyé plus de 63 000 agents russes depuis 2015, parmi lesquels des forces spéciales, des conseillers militaires, du personnel de l'armée de l'air et des sous-traitants militaires privés comme le groupe Wagner, pour aider le régime de Bachar al-Assad et éviter qu'il ne s'effondre; que la Russie a régulièrement commis des crimes de guerre en Syrie, notamment en bombardant des installations médicales et des zones civiles ainsi qu'en utilisant des armes frappant sans discrimination; que l'empreinte militaire de la Russie dans le pays se compose de deux bases principales: la base aérienne de Hmeimim et une base navale à Tartous, ainsi que plus d'une centaine de sites militaires de moindre importance à travers le pays; que la Russie est le plus grand fournisseur d'armes du régime de Bachar al-Assad, avec un chiffre d'affaires de plusieurs milliards d'euros;

F. considérant que le Hezbollah s'est employé à plusieurs reprises à obtenir des armes iraniennes en les faisant transiter par le territoire syrien et qu'il y est parvenu; qu'Israël a mené des frappes aériennes répétées pour empêcher ces transferts d'armes, notamment sur les aéroports de Damas et d'Alep en octobre 2023, à la suite des attaques terroristes du 7 octobre perpétrées par le Hamas contre des civils israéliens; que le conflit entre Israël et le Hamas, déclenché par les attaques terroristes menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, a provoqué un nouveau cycle de violence dans la région; que la Syrie doit s'abstenir de toute intervention militaire dans la guerre qui fait rage dans la bande de Gaza; que les frappes qu'Israël aurait menées à Alep et à Damas ont entraîné l'arrêt temporaire du service aérien humanitaire des Nations unies; que, depuis l'attaque brutale du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, les milices soutenues par l'Iran en Syrie ont multiplié les tirs de drones et de roquettes contre Israël et les forces américaines et internationales dans le nord-est de la Syrie; que les aéroports syriens ont été utilisés par l'Iran pour transporter des armes depuis l'Iran et l'Iraq vers la Syrie et le Hezbollah au Liban, ainsi que pour aider l'Iran à fournir des armes au Hamas; que le régime a assassiné des milliers de Syriens, de Palestiniens et de réfugiés;

G. considérant que la Turquie, qui occupe des territoires dans le nord de la Syrie, se livre régulièrement à des opérations militaires de grande envergure sur le territoire syrien, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de supplétifs, en ciblant en particulier les zones tenues par les Kurdes dans le nord-est de la Syrie ainsi qu'à Afrin et dans ses alentours, au nord-ouest; que les interventions militaires unilatérales turques dans le nord de la Syrie constituent une violation du droit international; qu'en octobre 2023, le Parlement turc a voté la prorogation de deux ans supplémentaires du mandat autorisant les opérations militaires en Syrie; que la Turquie devrait mettre un terme à son occupation illégale du nord de la Syrie et retirer ses forces militaires et paramilitaires supplétives;

H. considérant que l'État islamique en Iraq et au Levant s'est rendu coupable d'atteintes flagrantes et systématiques aux droits de l'homme et de violations du droit international, y compris de crimes contre l'humanité et de génocide, dans les territoires temporairement sous son contrôle avant l'intervention de la coalition internationale; qu'en 2014, une large coalition internationale pour vaincre l'État islamique a été mise en place, composée de 86 membres de la coalition, qui se sont engagés à remplir les objectifs de fournir un soutien militaire aux partenaires, d'entraver le flux de combattants étrangers, d'arrêter le financement et le financement de l'État islamique, de traiter les crises humanitaires dans la région et d'exposer la vraie nature des mouvements djihadistes;

I. considérant que les avoirs de 358 individus et 95 entités directement impliqués dans la répression de la population font l'objet de sanctions européennes; que du fait de l'obstruction continue de la Russie au Conseil de sécurité des Nations unies (ONU), il ne reste plus qu'un seul point de passage pour l'acheminement de l'aide humanitaire internationale entre la Turquie et les zones non contrôlées par le régime syrien; que, depuis 2014, le point de passage de Bab al-Hawa est utilisé pour les livraisons transfrontalières d'aide humanitaire de la Turquie vers la Syrie, avec l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations unies; que la Russie a fréquemment fait obstacle au renouvellement de l'autorisation au Conseil de sécurité des Nations unies et a finalement opposé son veto à l'autorisation du couloir d'aide en juillet 2023, raison pour laquelle Bab al-Hawa est resté fermé; qu'en septembre 2023, à la suite de négociations entre les agences des Nations unies, le régime syrien et Hayat Tahrir al-Cham, le groupe armé dominant à Idlib, les livraisons d'aide par Bab al-Hawa et les couloirs d'aide Bab al-Salam ont repris et les couloirs d'aide Bab al-Salam et al-Raï, que le régime syrien avait accepté d'ouvrir à la suite du tremblement de terre dévastateur de février 2023, ont été prorogés de trois mois; que les conditions dans lesquelles le régime syrien et Hayat Tahrir al-Cham ont autorisé les Nations unies à reprendre les livraisons d'aide à travers les trois points de passage sont inconnues; que des experts renommés en droit humanitaire international se demandent si l'aide transfrontalière des Nations unies nécessite l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations unies;

J. considérant que plusieurs pays de la région ont commencer à normaliser leurs relations avec le régime syrien, qui s'est traduit par la réintégration de la Syrie au sein de la Ligue arabe, comme l'ont décidé les ministres des affaires étrangères de la Ligue le 7 mai 2023 au Caire, malgré le bilan de la Syrie en matière de crimes internationaux graves et sans aucune indication que ses pratiques abusives ont cessé; que les groupes de travail de la Ligue arabe sont suspendus depuis septembre 2023 en raison du fait que le régime syrien n'a pas respecté ses engagements, notamment celui de limiter le trafic de drogue, de faciliter le retour en toute sécurité des réfugiés, de libérer les prisonniers politiques et d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire dans toutes les régions; que les réunions entre la Ligue arabe et les représentants du régime syrien ont été suspendues entre-temps; qu'aucune mesure n'a été prise depuis l'adoption de la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur le conflit syrien, dix ans après le soulèvement ([2]) pour garantir que les personnes suspectées de crimes de guerre ne peuvent pas obtenir l'asile dans un État membre de l'Union, en particulier lorsque d'autres États membres de l'Union ont déjà rejeté la demande d'asile;

K. considérant que l'Union européenne et ses États membres sont, à hauteur de 30 milliards d'euros, les premiers bailleurs de fonds des populations touchées par le conflit depuis 2011; que l'aide européenne promise à la conférence de Bruxelles de juin 2023 représente 3,8 milliards d'euros sur un total de 5,6 milliards; que l'Union et les États membres ont apporté une aide d'urgence à la suite du tremblement de terre qui a frappé la Syrie et que, le 23 février 2023, l'Union a décidé d'une exemption humanitaire temporaire des sanctions pour faciliter l'acheminement de l'aide aux victimes; que les Nations unies signalent que 90 % de la population syrienne vit sous le seuil de pauvreté et que de nombreux Syriens luttent désormais pour survivre dans des conditions encore pire que celles des années de conflit; que le Programme alimentaire mondial estime que 12,4 millions de Syriens souffrent d'insécurité alimentaire, ce qui représente près de 60 % de la population; que la responsabilité de la situation désastreuse actuelle incombe principalement au régime de Bachar al-Assad;

L. considérant que le régime ne répond pas suffisamment aux besoins de base de la population syrienne, que la situation économique du pays est extrêmement précaire et que la Syrie s'est transformée en un narco-État, ce qui déstabilise encore davantage la région; que les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels de l'aide humanitaire s'inquiètent toujours de la sécurité et de la protection des rapatriés et des personnes déplacées compte tenu de la situation dans de nombreuses régions du pays et s'interrogent sur les intentions du régime syrien en matière de réconciliation politique; que cela entrave le progrès social et économique de la Syrie et bloque sa sortie de crise;

([2]) JO C 474 du 24.11.2021, p. 130.

M. considérant que, selon un rapport de septembre 2023 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et de l'Office fédéral allemand de police criminelle (BKA), l'Europe constitue un point majeur de transbordement pour le captagon (fénéthylline) en provenance du Moyen-Orient, principalement de Syrie et du Liban, et à destination de la péninsule arabique; que les pays de la région ont interdit l'importation de fruits et légumes en provenance du Liban afin de lutter contre le trafic de captagon; que l'Europe est devenue à la fois une destination et une plaque tournante très prisée pour le captagon et que, selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, plus d'un million de comprimés et près de deux mille kilogrammes de captagon ont été saisis en Europe depuis 2018; qu'en avril 2023, l'Union a sanctionné 25 personnes et huit entités en Syrie pour leur implication dans le trafic de stupéfiants;

N. considérant que les destructions des sources d'eau et du système de santé par le régime syrien, ainsi que ses négligences à cet égard, ont conduit à l'apparition d'une épidémie de choléra dans tout le pays en août 2022, épidémie qui se poursuit encore aujourd'hui; que l'enseignement public est sous pression en Syrie et dans les pays accueillant des réfugiés syriens, puisque environ la moitié de la population syrienne d'âge scolaire (près de 2,4 millions d'élèves) ne reçoit aucune forme d'éducation, si bien que de nombreux enfants souffrent des conséquences psychosociales d'un conflit prolongé et des déplacements de populations; que, selon l'Unesco, seule la moitié environ des jeunes syriens âgés de 15 à 24 ans possèdent les niveaux minimaux de compétences attendus en matière d'alphabétisation, de calcul et de compétences nécessaires à la vie courante;

O. considérant que le régime syrien, au moyen du nettoyage ethnique, a mené une campagne brutale visant à modifier la composition démographique du pays; que les chrétiens de Syrie représentaient environ 10 % de la population syrienne d'avant-guerre, avec un total de 2,2 millions de personnes; que la brutalité de la guerre a provoqué un exode massif de chrétiens, et que seul environ 640 000 d'entre eux demeurent désormais dans le pays; qu'outre le régime syrien, l'État islamique ainsi que d'autres milices islamistes ont persécuté les chrétiens du pays; que le régime de Bachar Al-Assad a tenté de projeter une image de protecteur laïc des chrétiens en Syrie, mais qu'il aurait intentionnellement détruit des églises et arrêté au moins des centaines de citoyens chrétiens; que le régime, avec le soutien actif de la Fédération de Russie, a assiégé et complètement décimé Alep, la ville avec la plus grande population chrétienne du pays; que le pays est classé au 12e rang des endroits au monde où il est le plus difficile d'être chrétien;

P. considérant que, selon l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la plupart des réfugiés syriens souhaiteraient retourner en Syrie, mais qu'ils ont des préoccupations légitimes en matière de sécurité; que dans la situation actuelle, la réinstallation et les voies d'admission complémentaires restent dès lors la solution durable la plus viable pour les réfugiés syriens; que la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur la République arabe syrienne, dans son dernier rapport daté de septembre 2023, a constaté que l'insécurité régnait toujours bien au-delà des lignes de front, rendant improbable le retour en toute sécurité des réfugiés syriens, et qu'elle a en outre conclu qu'elle avait documenté des cas spécifiques où des réfugiés syriens revenant des pays voisins ont été maltraités par les forces de sécurité syriennes;

1. recommande au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans leur politique vis-à-vis de la Syrie, de:

Processus politique

a) rappeler le ferme soutien de l'Union aux aspirations démocratiques syriennes que la Syrie continue d'exprimer, malgré une répression totale du régime depuis les manifestations pacifiques de 2011, avec l'aide militaire et financière décisive de l'Iran et de la Russie pour le maintien à M. Assad et à son clan de se maintenir au pouvoir; dénoncer l'octroi par le régime de contrats permettant à la Russie et à l'Iran d'accéder aux ressources du pays aux dépens du peuple syrien;

b) souligner la responsabilité personnelle du régime, sans minimiser le rôle joué par l'État islamique et d'autres groupes armés et terroristes, dans la mort d'un demi-million de civils, la destruction du pays, le déplacement de la majorité de la population, la torture et la disparition forcée de pas moins de 112 713 personnes ([3]) aux mains du système de détention arbitraire de masse, l'utilisation d'armes chimiques contre les civils et le broyage systématique de toute opposition démocratique et pacifique;

([3]) Syrian Network for Human Rights, *12th Annual Report on Enforced Disappearance in Syria on the International Day of the Disappeared: Enforced Disappearance is an Ongoing Crime in Syria*, 30 août 2023.

c) s'opposer à toute normalisation des relations avec le régime d'Assad sauf en cas d'évolution profonde et vérifiable dans l'application de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la libération des prisonniers politiques, l'information des familles des victimes sur le sort des personnes disparues et des victimes des disparitions forcées, et la cessation de toute attaque contre l'aide humanitaire ou de tout obstacle à son acheminement; demander aux États membres de l'Union de ne prendre aucune mesure qui affaiblirait ou compromettrait la position commune de l'Union sur la Syrie; se féliciter de l'adoption de l'«Assad Regime Anti-Normalization Act» par la Chambre des représentants des États-Unis et encourager le Sénat américain à poursuivre le processus législatif en vue de sa promulgation; souligner qu'en dépit de la décision souveraine de certains États arabes de réadmettre la Syrie au sein de la Ligue arabe, le régime syrien ne donne aucun signe indiquant qu'il entend lutter contre le trafic de drogue, dont la Syrie est à l'origine mais qui touche l'ensemble de la région; condamner la mainmise de la famille Assad et de ses alliés, dont le Hezbollah, sur le marché du captagon, dont le commerce est estimé à 57 milliards de dollars; noter que le frère de Bachar al-Assad, Maher al-Assad, commande l'unité de l'armée chargée de faciliter sa production; favoriser une réponse coordonnée de l'Union en matière de sécurité afin d'éviter que l'Union ne soit utilisée comme zone de transbordement du captagon produit en Syrie et au Liban;

d) souligner que la répression, les négligences et la corruption de la part du régime sont responsables de l'état désastreux de l'économie; rappeler que les sanctions de l'Union ne visent que les personnes et les entités impliquées dans les opérations de répression; se pencher sur la question de la surconformité financière qui peut empêcher les groupes d'aide de transférer des fonds dans le pays et de gérer des programmes ou de payer le personnel et les fournisseurs locaux, même lorsque les transactions sont destinées à soutenir des activités exemptes de sanctions; souligner toutefois que les mesures restrictives de l'Union doivent rester ciblées, continuer à prévoir des dérogations pour l'aide humanitaire et donner la priorité à l'acheminement de l'aide au niveau local;

e) conférer rapidement de larges dérogations fiables et claires aux organisations humanitaires internationales dignes de confiance; veiller à harmoniser le plus possible l'interprétation, par les États membres, du règlement sur les mesures restrictives en Syrie et appliquer la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'aide humanitaire;

f) saluer le courage des manifestants des villes de Souweïda et Deraa qui se soulèvent de nouveau pacifiquement contre le régime d'Assad depuis août 2023; consulter les réseaux de la société civile syrienne en Europe et en Syrie qui partagent des valeurs démocratiques et s'efforcent de protéger les défenseurs des droits de l'homme et les militants dans la région, et de leur apporter un soutien souple et fondamental à long terme; condamner fermement toutes les formes de discrimination religieuse et d'insister sur le respect par tous des droits des minorités et groupes ethniques et religieux en Syrie, dont les chrétiens, les druzes, les kurdes, les alaouites et toutes les autres minorités; condamner fermement la propagande antisémite et le déni du droit à l'existence d'Israël, un élément central de la stratégie générale de communication de la famille de Bachar al-Assad; veiller à ce que l'éducation et le matériel pédagogique soient conformes à ces principes; demander que toute personne déplacée continue de vivre dans son pays d'origine historique et traditionnel ou y retourne dans la dignité, l'égalité et la sécurité, et puisse pratiquer librement sa religion et ses convictions sans être soumise à aucune forme de coercition, de violence ou discrimination; soutenir le dialogue interreligieux;

Sécurité

g) déplorer la présence continue sur le territoire syrien de centaines de bases iraniennes, turques et russes et de milices iraniennes et russes; s'inquiéter de l'exploitation économique du pays par des puissances étrangères prédatrices; condamner les attaques des forces turques et leur occupation des territoires syriens dans le nord ainsi que la nouvelle campagne militaire brutale menée par le gouvernement syrien et la Russie dans le nord-ouest de la Syrie, notamment contre des cibles civiles; s'inquiéter vivement de la persistance d'une opposition islamiste radicale dans la province d'Idlib; soutenir le maintien de la coalition internationale contre l'État islamique, qui reste actif en Syrie malgré de lourdes défaites; demander une action internationale résolue pour continuer à lutter contre l'État islamique en Syrie jusqu'à son élimination complète; rappeler que les actions militaires menées unilatéralement par la Turquie constituent une grave violation du droit international et ont porté atteinte à la stabilité et à la sécurité de la région dans son ensemble; démanteler les réseaux djihadistes qui militent en Syrie et en Iraq et dépister et poursuivre leurs membres, qui commandent plus de cinq mille combattants étrangers qu'ils ont radicalisés, recrutés et amenés d'Europe; continuer à soutenir la coalition internationale de lutte contre l'État islamique sur les plans politique, financier, opérationnel et logistique;

h) souligner le rôle des Forces démocratiques syriennes dans la lutte contre l'État islamique dans le nord-est de la Syrie;

i) demander instamment aux États membres de continuer à rapatrier leurs ressortissants des camps de prisonniers djihadistes d'al-Hol et de Roj et de les juger, dans le cadre de procès équitables, pour tous les crimes qu'ils ont commis; se déclarer gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire, sanitaire et sécuritaire dans les camps du nord-est de la Syrie, notamment dans les camps d'al-Hol et de Roj, qui restent des foyers de radicalisation; demander aux États membres de rapatrier tous les enfants européens, en leur apportant le soutien et les moyens de réinsertion dont ils ont besoin; demander également aux États membres de préconiser, dans toutes leurs relations bilatérales et dans toutes les instances internationales, le rapatriement de tous les enfants ressortissants de pays tiers, dans le plein respect du droit international;

j) redoubler d'efforts pour contrer la propagande russe et iranienne sur la Syrie, notamment en langue arabe; prendre les mesures nécessaires pour garantir que les plateformes en ligne renforcent considérablement leur lutte contre la désinformation dans la région, notamment par le recrutement d'arabophones pour modérer les contenus en ligne;

k) condamner les tirs de roquettes des forces syriennes depuis le territoire syrien en direction d'Israël et des hauteurs du Golan occupées par Israël, ainsi que l'envoi d'un drone non armé vers le nord d'Israël; condamner les tentatives répétées et réussies du Hezbollah de faire passer des armes iraniennes via le territoire syrien; condamner l'attitude permissive du régime de Bachar al-Assad à l'égard d'al-Qaïda et d'autres groupes terroristes, notamment en ce qui concerne les mesures de facilitation du conflit en Iraq, dans la mesure où elle a alimenté la croissance d'al-Qaïda, de l'État islamique et des réseaux terroristes affiliés en Syrie;

l) constater que l'armée israélienne continue de lancer des frappes aériennes et des attaques sous d'autres formes sur le territoire syrien en actes de légitime défense avec pour objectif de veiller à ce que le régime d'Assad ne puisse pas redevenir suffisamment fort pour constituer une menace pour les pays voisins;

m) veiller à ce que les résolutions, rapports et décisions de l'Union relatifs à la Syrie soient traduits en arabe;

Lutte contre l'impunité

n) souligner que la lutte contre l'impunité en Syrie est une condition préalable à tout futur règlement de la crise en cours, ainsi qu'un impératif moral et politique pour l'Europe et la communauté internationale; se féliciter des progrès judiciaires de l'équipe d'enquête conjointe franco-allemande pour les 11 000 corps de victimes de torture identifiés dans le rapport César, de la suspension de la Syrie de l'organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques; saluer l'émission de mandats d'arrêt internationaux émis en novembre 2023 par les tribunaux français à l'encontre de Bachar al-Assad, de son frère Maher al-Assad et de deux généraux, pour crimes contre l'humanité en relation avec des attaques à l'arme chimique contre des civils; se féliciter de l'ordonnance de la CIJ enjoignant à la Syrie de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir les actes de torture et autres abus, après que les Pays-Bas et le Canada ont déposé une plainte dénonçant la violation par la Syrie de la Convention internationale contre la torture; se féliciter également des progrès réalisés en Allemagne, en France et en Suède pour traduire en justice les criminels syriens, notamment dans le cadre des procès intentés au pénal à Coblence et à Francfort; se féliciter de l'arrestation et de l'emprisonnement, en décembre 2023, janvier 2024 et février 2024, de chefs paramilitaires syriens liés au régime d'Assad en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et tortures; pousser tous les États membres de l'Union à exercer leur compétence universelle, lorsqu'elle s'applique à leurs ordres constitutionnels respectifs; soutenir les tentatives visant à traduire en justice les dirigeants du régime syrien; demander la mise en commun des experts et des interprètes entre autorités judiciaires et policières, ainsi que la nomination d'un procureur pour les crimes contre l'humanité dans chaque État membre; demander aux États membres de l'Union de créer des unités spécialisées dans les crimes de guerre au sein des services chargés de l'application de la loi et des ministères publics, dans les cas où elles n'existent pas encore, et de veiller à ce qu'elles soient dotées de ressources suffisantes; préconiser aux États membres d'accorder une attention particulière aux activités des services de renseignement syriens et à leur influence sur la diaspora syrienne, y compris la protection des témoins, et de les enrayer; demander que des bourses européennes soient spécifiquement attribuées aux Syriens souhaitant suivre une formation juridique dans le cadre de la lutte contre l'impunité;

o) demander instamment un échange automatique d'informations entre tous les États membres sur les criminels de guerre dont la demande d'asile est rejetée au titre de l'article premier, section F, de la convention relative au statut des réfugiés; demander aux États membres de créer un fonds européen pour les victimes de violations graves du droit international en Syrie, y compris les victimes de tortures, en répertoriant les fonds actuellement liés aux violations du droit international en Syrie dans leur juridiction, tels que les jugements monétaires, les sanctions, les amendes et les pénalités, les ordres de confiscation, les fonds gelés au motif qu'ils sont liés à des biens acquis illégalement par le régime syrien, ainsi que d'autres revenus; demander l'élaboration d'un cadre juridique permettant le transfert de ces fonds aux familles des victimes, notamment aux victimes de tortures; rappeler que ces fonds doivent être soigneusement conçus en étroite coopération avec les familles des victimes; prendre acte de la menace permanente que représente le trafic illicite d'œuvres d'art et de biens culturels pillés en Syrie par le régime d'Assad et l'État islamique; demander instamment que le plan d'action de l'Union contre le trafic de biens culturels soit renforcé, ainsi que la coopération avec les pays tiers, afin de garantir que les biens culturels seront protégés, retirés du marché noir et rapatriés dans leur pays d'origine lorsque les conditions le permettront; se féliciter que l'Assemblée générale des Nations unies ait adopté la résolution du 29 juin 2023 établissant une institution chargée de la question des personnes disparues en Syrie, et que le Mécanisme international, indépendant et impartial continue d'être financé pour soutenir les enquêtes sur les crimes les plus graves perpétrés en Syrie depuis 2011; demander instamment à l'Union et à ses États membres d'allonger la liste des personnes soumises à des sanctions ciblées dans le cadre du régime de sanctions globales de l'Union en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'Union), en y ajoutant les chefs civils et militaires syriens et russes qui pourraient avoir une responsabilité de commandement ou avoir été plausiblement impliqués dans des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations graves commises dans le nord-ouest de la Syrie;

p) se féliciter de la décision du Conseil du 22 janvier 2024 d'ajouter six personnalités du monde des affaires proches de la famille Assad et cinq entreprises sur la liste des sanctions de l'Union pour leur participation au transfert de mercenaires du régime syrien, au commerce d'armes, au trafic de drogue ou au blanchiment d'argent à l'appui du régime syrien;

Aide humanitaire et réfugiés

q) demander instamment à la communauté internationale, lors de la conférence de Bruxelles de 2024, d'augmenter d'urgence son aide humanitaire aux 15,3 millions de Syriens qui en dépendent quotidiennement; exprimer leur plus vive inquiétude face à la décision adoptée par le Programme alimentaire mondial des Nations unies de suspendre, à compter de janvier 2024 en raison d'un manque de fonds, l'aide alimentaire dont avaient jusqu'alors bénéficié quotidiennement 3,2 millions de personnes en Syrie; mettre l'accent sur l'accès à l'eau salubre, notamment à l'eau potable, à l'eau sanitaire et à l'eau à usage agricole, à l'éducation formelle, également pour les filles et les femmes, à l'approvisionnement en énergie, à des carburants abordables, à l'éducation et à l'aide budgétaire à long terme adaptée aux besoins des femmes; se concentrer sur l'orientation de l'aide humanitaire, en particulier vers l'eau salubre, l'énergie abordable, le chauffage, les soins de santé et les produits de santé; demander à la Commission et aux États membres de l'Union d'intensifier leurs efforts pour soutenir le travail de la société civile locale et des organisations dirigées par des réfugiés; souligner l'importance pour les agences humanitaires de renforcer la responsabilité envers les bénéficiaires de l'assistance et d'agir en fonction de leurs réactions et de leurs besoins, conformément au principe de «responsabilité à l'égard des populations touchées»; rappeler que l'Union est le premier contributeur en la matière; saluer les efforts que le Liban, la Jordanie, la Turquie et l'Iraq ne cessent de déployer pour accueillir six millions de réfugiés alors même que ces pays traversent une situation économique difficile; rappeler à ces pays leur obligation d'adhérer au droit international en la matière; rappeler qu'il est indispensable de garantir le statut des réfugiés, notamment dans les principaux pays d'accueil que sont la Turquie, le Liban, la Jordanie et l'Iraq, et de se garder de toute discrimination à l'égard des minorités; prendre conscience de l'immense patrimoine culturel de la Syrie, qui représente une part importante du patrimoine culturel mondial et constitue un facteur de solution à certains des problèmes du pays; reconnaître l'araméen comme une langue minoritaire menacée, puisqu'elle n'est parlée que par environ 100 000 personnes en Syrie, alors qu'en Europe, ce nombre atteint 500 000 personnes;

r) condamner fermement les innombrables vetos opposés par la Russie à l'acheminement de l'aide aux populations du nord de la Syrie, notamment au renouvellement de la résolution 2672 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies, ce qui a eu pour effet de bloquer l'ouverture d'une voie d'accès humanitaire supplémentaire à Bab al-Hawa; dénoncer à nouveau les tentatives de la Russie de ternir l'image des «Casques blancs» (Défense civile syrienne); souligner que les Casques blancs jouent un rôle important dans les secours apportés aux civils syriens; saluer le travail des journalistes, des blogueurs et des particuliers ainsi que des organisations, comme les Casques blancs, qui, malgré la brutalité du régime, continuent d'effectuer leur travail dans le pays, d'informer la communauté internationale, de soutenir les victimes sur le terrain et de rester concentrés sur l'avenir du pays; prendre acte de la décision du gouvernement d'accorder plus de possibilités de passage aux agences humanitaires et aux partenaires des Nations unies par le couloir de Bab al-Hawa jusqu'au 13 juillet 2024; déplorer l'absence de décision en vue d'étendre l'accès par les couloirs de Bab al-Salam et d'al-Raï, qui avait été auparavant renouvelée jusqu'au 13 février 2024; rappeler aux parties responsables la nécessité absolue de laisser ouverts ces points de passage; demander instamment à la Commission et aux États membres d'obtenir, parallèlement à une action diplomatique déterminée au niveau du Conseil de sécurité des Nations unies, que les postes-frontières de Bab al-Hawa, de Bab al-Salaam et d'al-Raï restent opérationnels pour une période d'au moins douze mois; réfléchir à la possibilité d'acheminer également des ressources par l'intermédiaire du fonds d'aide pour le nord de la Syrie («Aid Fund for Nothern Syria», AFNS) récemment créé; condamner les tentatives systématiques du régime syrien de détourner l'aide humanitaire internationale et de la transférer aux milices, ainsi que sa manipulation des taux de change afin de capter la majeure partie de l'aide destinée aux territoires qu'il contrôle;

s) rappeler que la Syrie ne peut être considérée, en tout ou en partie, comme un pays sûr pour le retour de ses ressortissants vivant en Europe et dans le monde en tant que réfugiés et demandeurs d'asile, lesquels ont fui les crimes du régime et risquent d'être la cible de tortures et de disparitions forcées s'ils retournent en Syrie; réaffirmer aux pays d'accueil tels que le Liban, la Jordanie, la Turquie et l'Iraq sur le fait que la Syrie n'est pas un pays sûr, ni en totalité ni en partie, et que les ressortissants syriens ne peuvent donc pas y retourner en toute sécurité; souligner que chaque retour doit être volontaire et s'effectuer dans des conditions dignes; souligner que certains Syriens ont fui les organisations terroristes qui sévissent en Syrie, telles que l'État islamique; souligner qu'il existe des zones en Syrie où des groupes djihadistes violents et des milices continuent de sévir; mettre en évidence les conséquences du conflit syrien pour les réfugiés palestiniens, dont le nombre est estimé à 438 000 et qui dépendent principalement de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour leurs besoins fondamentaux; se déclarer préoccupés par la situation financière de l'Office et demander que les plans humanitaires de l'Union en Syrie tiennent davantage compte des réfugiés palestiniens;

°
° °

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et d'en assurer la traduction et la publication en langue arabe.